

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1849-DE
Reçu le 31/01/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1849

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Mise à jour des seuils
du règlement intérieur
des marchés publics du
Syndicat

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –
Albert TANGUY

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1849-DE

Reçu le 31/01/2024

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En septembre 2021, le Comité Syndical approuvait par délibération n°1679 le règlement portant organisation interne des procédures de marchés publics du SITTOMAT.

Ce règlement s'articule notamment autour des seuils à partir desquels les procédures de passation des marchés publics doivent être formalisées. Ces derniers sont actualisés périodiquement par publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Ainsi, pour la période 2024 – 2025, l'actualisation suivante a été publiée au JOUE du 16 novembre 2023 :

- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le seuil passe de 215 000 à 221 000 euros HT.
- Pour les marchés publics de travaux, le seuil passe de 5 382 000 à 5 538 000 euros HT.

Les nouveaux seuils sont applicables pour toute procédure lancée à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte de la modification consécutive du règlement intérieur adopté en 2021.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier